



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mercredi 4 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 août 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	25
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

M. Jean François CATAN s'est absenté du rapport N°073 09 2024 au rapport N° 086 09 2024

ETAIENT REPRESENTES :

M. Patrice BOULEVARD représenté par Mme Anne CHANE KAYE BONE à compter du rapport 073 09 2024

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Sylvie PAYET

M. Vincent TERGEMINA représenté par M. Patrice SELLY

Mme Sabine SAUTRON représentée par Mme Sarah SALAH – ALY

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Jean Louis VITAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL088092024-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024

ETAIENT ABSENTS :

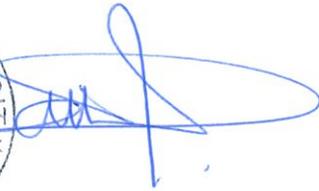
Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i> <i>073 09 2024 à 099 09 2024</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **13 SEP. 2024**
- Et publication ou notification le : **13 SEP. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **13 SEP. 2024**

Objet

CONSTATATION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR L'EXERCICE 2024

Le Maire informe l'Assemblée que le Trésorier Public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André a transmis à la Commune, le 26 juillet 2024, la liste des créances irrécouvrables à constater sur l'exercice 2024.

Il s'agit de titres de recettes émis par la commune entre 2003 et 2023, qui n'ont pas été recouverts au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux.

Il convient de rappeler que le refus par l'ordonnateur d'approuver les admissions en non-valeur entraînerait une insincérité budgétaire dès lors que le résultat cumulé ne serait pas conforme à la réalité financière de la collectivité. L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat de fin d'exercice. Elle se traduit budgétairement par l'émission d'un mandat de dépense dans la section de fonctionnement, sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » (opération réelle sans décaissement).

Enfin, contrairement à une remise gracieuse, une admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas d'un retour à meilleure fortune du débiteur. Le recouvrement de la créance précédemment admise en non-valeur donnerait lieu alors à l'émission d'un titre de recette sur le compte 7584 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

Je vous propose :

- D'approuver l'admission en non-valeur de la liste transmise par le SGC de Saint-André (liste n°295092013) par l'émission d'un mandat de dépense de 151 958,69 € sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
- D'approuver l'admission en non-valeur de la liste transmise par le SGC de Saint-André (liste n°239960013) par l'émission d'un mandat de dépense de 1 190,76 € sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
- De prendre acte que les crédits relatifs à ces admissions en non-valeur ont été prévus dans le budget 2024, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- De l'autoriser ou, en son absence, d'autoriser l'élu Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

La Commission « des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le mercredi 28 août 2024 a émis un avis Favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la liste des créances irrécouvrables transmis par le comptable public de Saint-André,

Vu le rapport du Maire N° 088 09 2024,

Vu l'avis favorable de La Commission « des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

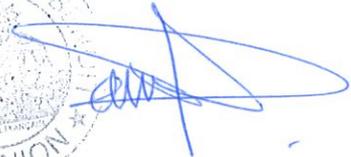
- D'approuver l'admission en non-valeur de la liste transmise par le SGC de Saint-André (liste n°295092013) par l'émission d'un mandat de dépense de 151 958,69 € sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
- D'approuver l'admission en non-valeur de la liste transmise par le SGC de Saint-André (liste n°239960013) par l'émission d'un mandat de dépense de 1 190,76 € sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
- De prendre acte que les crédits relatifs à ces admissions en non-valeur ont été prévus dans le budget 2024, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- D'autoriser le Maire ou, en son absence, d'autoriser l' élu Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de votant : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 13 SEP. 2024
- *Et publication ou notification le :* 13 SEP. 2024
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 13 SEP. 2024